

## Exercice 2009 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### 1) Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

Budget Principal	10 454,46 €
Budget Eau	251,53 €
Budget Assainissement	1,43 €

### 2) Abandon de créances - Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale Solidarité Eau en date du 21 décembre 2005 dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure. Cette convention est signée en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la Commission Locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créances détenues par la Ville à hauteur de 191,74 € pour le budget de l'Eau et de 179,08 € pour le budget de l'Assainissement.

### 3) Ouverture des crédits

A cet effet, les crédits suivants sont actuellement ouverts aux comptes ci-après :

Budget Principal - 65.020.654.20200	139 555 €
Budget Eau - 65.654.30700	20 000 €
Budget Assainissement - 65.654.30800	20 000 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées.

### Proposition

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à accepter ces admissions en non valeur et abandons de créances et à en donner décharge au Chef du Service Comptable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.*